AIDE ET SOINS A DOMICILE

Service d'aide et de soins à domicile du Bas-Vallon

Feuille de tarif pour les clients des services d'aide et de soins à domicile (ASAD) du canton de Berne

1. Tarifs des soins

Tarifs des soins fixés par le Conseil fédéral :

Evaluation / conseils	Fr	79.80
Examens / traitements	Fr	65.40
Soins de base	Fr	54.60

La durée minimale d'intervention est de 10 minutes, ensuite le temps est saisi par unités de 5 minutes. Les montants sont arrondis aux 5 centimes.
Le tarif précité inclut les frais de déplacement et aucun supplément ne peut être facturé pour les soins apportés la nuit, le week-end et les jours fériés.

2. Prise en charge par les caisses-maladie

Les coûts des prestations de soins précitées et du matériel médical jetable selon la liste des moyens et appareils (LiMA) sont pris en charge par les caisses-maladie conformément à l'ordonnance sur les prestations de l'assurance des soins (OPAS).
Les caisses-maladie prennent en charge les heures de soins prescrites par ordonnance médicale en fonction d'une évaluation des besoins effectuée par notre service. Si l'évaluation énonce un besoin de soins de plus de 60 heures par trimestre, un rapport médical doit être joint au formulaire d'annonce des besoins. Les prestations ne peuvent être limitées que si elles ne répondent pas aux critères d'économie, d'adéquation et d'efficacité ; elles ne sont pas soumises à une limite temporelle. L'évaluation des besoins et l'ordonnance médicale peuvent en outre sur demande être soumises à l'organe de contrôle du partenaire tarifaire.

3. Participation des patients

En décembre 2011, le Grand Conseil et le Conseil-exécutif ont décidé d'introduire la participation des patients aux coûts dans le domaine des soins, en sus de la quote-part normale et de la franchise, et d'augmenter la quote-part dans celui des prestations d'économie domestique et d'encadrement social. Ainsi, les clients des services d'ASAD devront faire face à des coûts plus élevés dès le 1er avril 2012. Nous vous en présentons ci-après une vue d'ensemble.

La participation des patients aux coûts dans le domaine des soins ne concerne que les clients des services d'ASAD âgés de plus de 65 ans et qui disposent d'un revenu (y compris la part de fortune retenue) atteignant Fr. 50'000 et plus.

Les autres clients des services d'ASAD ne sont pas concernés par la participation des patients.

- La participation des patients est échelonnée en fonction d'un revenu situé entre Fr. 50'000.-- et Fr. 100'000.--. Dès Fr. 100'000.-- le maximum de Fr. 15.95 par heure, respectivement maximum par jour, prévu par la loi est dû au canton. Pour une prestation de soins de moins d'une heure par jour, la participation est calculée au prorata. Au revenu s'ajoute une part de fortune qui se monte à 10 % de la fortune déduction faite du montant exonéré (personnes seules Fr. 37'500.--, personnes mariées Fr. 60'000.--, par enfant ayant une obligation d'entretien Fr. 15'000.--). La participation est due en sus de la franchise et de la quote-part; elle n'est pas remboursée par la caisse-maladie.

Exemples de participation du patient à raison d'**une heure de soins** par jour, en tenant compte d'un revenu comprenant la part de fortune retenue :

Revenu y compris part de fortune retenue	Votre participation de patient
Fr. 60'000.--	Fr. 4.00 par jour
Fr. 75'000.--	Fr. 8.50 par jour
Fr. 90'000.--	Fr. 12.95 par jour

Dès Fr. 100'000 revenu y compris part de la fortune, la participation maximale possible de Fr. 15.95 par jour sera facturée.

- L'augmentation de la quote-part dans le domaine des prestations d'économie domestique et de l'encadrement social touche une grande partie des clients qui bénéficient de ces prestations. Le tarif est échelonné selon le revenu. Une part de la fortune est ajoutée au revenu, qui se monte à 10 % de la fortune pour les rentiers AVS, respectivement de 15 % pour les personnes non rentiers AVS, déduction faite du montant exonéré (personnes seules Fr. 37'500.--, personnes mariées Fr. 60'000.--, par enfant ayant une obligation d'entretien Fr. 15'000.--).

Tranches de revenu et de fortune (= échelons du tarif) en Fr	Tarif par heure en Fr	Contribution du canton
0 – 20'000	21.00	39.50
20'001 – 22'500	22.85	37.65
22'501 – 25'000	25.95	34.55
25'001 – 27'500	29.95	30.55
27'501 – 30'000	32.50	28.00
30'001 – 32'500	35.80	24.70
32'501 – 35'000	39.10	21.40
35'001 – 37'500	42.40	18.10
37'501 – 40'000	45.70	14.80
40'001 – 42'500	49.00	11.50
42'501 – 45'000	52.25	8.25
45'001 – 47'500	55.55	4.95
47'501 – 50'000	58.85	1.65
dès 50'001	60.50	0.00

Nous prélevons un forfait de déplacement de Fr. 5.-- (max. 1x par jour) par intervention d'économie domestique, aussi lorsque l'intervention est combinée avec des soins.

Les coûts des prestations d'économie domestique sont pris en charge par votre caisse-maladie pour autant que vous ayez conclu une assurance complémentaire qui verse une contribution à ces frais. Nous vous recommandons d'éclaircir la question avec votre caisse-maladie.

4. Prestations de soins pour les enfants

Les prestations dispensées aux enfants malades (soins pédiatriques à domicile) sont **directement** fournies et facturées par l'ASAD Biel-Bienne Regio.

5. Etablissement des factures

Les factures sont établies chaque mois, entre le 15 et le 20 du mois suivant. Le délai de paiement est de 30 jours. Les réclamations doivent être présentées dans les 20 jours qui suivent la réception de la facture et être adressées à notre secrétariat.
Notre service s'occupe de faire parvenir à la caisse-maladie le formulaire de déclaration des besoins en soins requis, faisant office d'ordonnance et signé par le médecin.

Facture de soins
Depuis janvier 2012, elle est adressée directement à votre assurance maladie.
Facture participation (dès le 1er avril 2012)
Elle vous indique les montants pris en charge par l'assurance de base (LaMal), par le canton et votre participation. Seul ce dernier montant est à votre charge.

Route de Sonceboz 4, 2604 La Heutte
Tél. 032 358 53 53, Fax 032 358 18 66, e-mail : sasdbv@bluewin.ch, CCP 17-377623-2

Facture non LaMal
Regroupe les prestations d'économie domestique (ménage), le matériel de soins non pris en charge par la LaMal et les divers.

6. Modifications ou annulations d'une visite

Toute modification ou annulation d'une visite doit être annoncée auprès du secrétariat ou auprès de notre personnel selon les modalités suivantes :

- Les interventions convenues de manière ferme à un moment déterminé au moins **24 heures** à l'avance
- Les séjours de vacances et de convalescence au moins **7 jours** à l'avance
- La fin d'une intervention **le plus tôt possible**, mais au moins 1 jour à l'avance
- Les admissions imprévisibles à l'hôpital et les visites médicales d'urgence **le plus tôt possible**
- Les annulations en raison d'autres motifs importants au moins **24 heures** à l'avance

En cas de non-respect de ces délais, nous serons contraints de facturer le temps d'intervention convenu.

7. Obligation de prise en charge

Le canton charge les organisations d'aide et de soins à domicile (ASAD) privées et publiques de la fourniture de prestations ambulatoires. Il alloue des subventions aux deux prestataires de service. Contrairement au secteur de l'ASAD privé, le secteur de l'ASAD de droit public garantit la sécurité de la prise en charge dans le canton de Berne. Les services d'ASAD soignent et aident toutes les personnes qui en ont besoin. Pour que cette prise en charge puisse être garantie, le canton accorde un soutien à l'obligation de prise en charge.

8. Divers

Suivant votre revenu et votre situation de fortune, vous avez peut-être droit aux prestations complémentaires (PC). De plus, si vous-même ou votre parent avez besoin d'une aide permanente d'autrui pour les activités de la vie quotidienne, pensez à vous renseigner sur l'allocation pour impotent. Cette allocation ne dépend ni du revenu ni de la fortune. Vous pouvez vous renseigner auprès de l'agence AVS à Péry, de notre service ou de Pro Senectute à Tavannes.

Nous nous réjouissons de pouvoir continuer à vous venir en aide en vous fournissant des prestations de soins et d'économie domestique. La personne qui évalue avec vous vos besoins, votre personne de référence, les membres du secrétariat ou les responsables restent à votre entière disposition pour tout autre renseignement au sujet de ces nouvelles dispositions.

En vous remerciant de la confiance que vous portez à notre service, nous vous présentons, chers clients et clientes, nos salutations les meilleures.

Service d'aide et de soins
à domicile du Bas-Vallon

Route de Sonceboz 4, 2604 La Heutte
Tél. 032 358 53 53, Fax 032 358 18 66, e-mail : sasdbv@bluewin.ch, CCP 17-377623-2